

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2267

présenté par

M. Pahun

-----

**ARTICLE 12 OCTIES**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au deuxième alinéa du même article, après le mot : « avis », est inséré le mot : « conforme ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis rendu par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'est que consultatif et le juge a pu considérer que le représentant de l'État n'était pas toujours tenu de le solliciter malgré son caractère obligatoire (CAA Marseille, n°09MA02363). Le présent amendement renforce donc le contrôle opéré sur la construction d'équipements de production d'énergie solaire.